école———
normale ———
supérieure ———
paris—saclay——

Le conseil d'administration de l'ENS Paris-Saclay

Séance du 23 juin 2023

Délibération 2023-07

Point de l'ordre du jour : I

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay.

Vote unique:

Le conseil d'administration adopte l'ordre du jour de la séance du 23 juin 2023.

25

Nombres de votants :

Pour: 25

Contre: 0

Abstention: 0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 23 juin 2023.

Pour extrait conforme, La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay

Nathalie CARRASCO

Classée au registre des délibérations sous la référence :

CA - 23/06/2023 - D.2023-07

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le

Le 04/07/2023

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.

